

30-6-1978



[REDACTED]

4749/II/F

Monsieur,

Par lettre du 16 mai 1977, vous avez déposé plainte auprès de la C.P.C.L., centre "Les Cliniques Universitaires Saint-Luc", au sujet de l'annonce parue dans les journaux, relative au recrutement de candidats néerlandophones.

Il résulte de l'enquête que l'établissement susvisé fait partie de l'Université Catholique de Louvain.

Dans plusieurs avis, la Section néerlandaise, a estimé que les quatre Universités belges ne tombent pas sous l'application des L.L.C.

./.

En ce qui la concerne, la Section française de la C.P.C.L.
également, se déclare incompétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considéra-
tion la plus distinguée.

Le Président ff.
de la Section Française,

